

DACP

REF : DACP2016023

Signataire : MC/ED/OL

Séance du Conseil Municipal du 15/09/2016

RAPPORTEUR : Anthony DAGUET

OBJET : Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 et 2020. Approbation du projet d'accord-cadre.

EXPOSE :

L'actuel accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine dans les différents bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2016,

Les interventions de maintenance ont pour but d'assurer et la maintenance les contrôles réglementaires de ces équipements afin de remédier à toute anomalie susceptible de nuire au bon fonctionnement des appareils.

Afin de continuer à assurer ces prestations pour les trois années à venir, il y a lieu de passer un accord-cadre global (ne comportant ni tranche ni lot), pour une durée allant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2020 au plus tard.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'article 4 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009, cet accord-cadre sera passé sur procédure adaptée.

L'accord-cadre sera passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective dont la fréquence et l'importance sont impossibles par nature à définir avant que leur défectuosité survienne.

Ces dernières feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

Montant minimum : 10 000 € HT.

Montant maximum : 40 000 € HT.

La ville d'Aubervilliers n'est engagée, sur la durée de l'accord-cadre, que sur le montant minimum de ce dernier. Le montant maximum ne donne aucun droit au titulaire et n'engage en rien la ville.

Pour information, les dépenses réalisées pour l'exécution de l'accord-cadre se sont élevées en 2015 à :

- 19 332,06 € HT pour la maintenance corrective.
- 7 426 € HT pour la maintenance préventive.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices correspondants sur les natures : 2188, 2313, 6156 61522 et 61558 de différents codes fonctionnels.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'accord-cadre susvisé.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 15 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 05 Septembre 2016, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, M. HAFIDI Abderrahim, Mme KHELAF Djamila, MM. AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, LOGRE Benoît, ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme KOUAME Akoua Marie	Représentée par : M. KADDOURI Nourredine
M. CHOUDER Fethi	Représenté par : M. BENKHELOUF Boualem
M CHIBAH Salah	Représenté par : Mme VALLY Sophie
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par : Mme MERCADER Y PUIG
Mme RABAH Hana	Représentée par : M. KARROUMI Sofienne
M. RACHEDI Hakim	Représenté par : M. AIT-BOUALI Omar

Mme Nadia LENOURY représentée par M. Damien BIDAL à partir de la question n°150

Absents : Mme MILLA Josiane, M. ZORGANI Mourad, Mme ALVES Presilya.

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2016023

Signataire : MC/ED/OL

OBJET : Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 et 2020. Approbation du projet d'accord-cadre.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'abrogation du Code des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 pris en application de ladite ordonnance, ainsi que l'article 4 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 30 avril 2009 ;

Vu le projet d'accord-cadre ;

Vu le budget communal ;

Considérant que l'accord-cadre relatif à la l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine dans les différents bâtiments communaux actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2016, qu'il y a lieu en conséquence de lancer un nouvel accord-cadre afin de répondre aux besoins inhérents pour les quatre années à venir ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des matériels de cuisine dans les différents bâtiments communaux pour les années 2017 à 2020, passé sur procédure adaptée pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum, par périodes successives d'une année. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2020 au plus tard.

L'accord-cadre sera passé à prix mixtes, c'est-à-dire comportant une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaire pour les prestations de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

Montant minimum : 10 000 € HT.

Montant maximum : 40 000 € HT.

Reçu en préfecture le : 16/09/2016

Publié le : 16/09/2016

Certifié exécutoire le : 16/09/2016



L'adjoint délégué
Anthony DAGUET



L'adjoint délégué
Anthony DAGUET